

**CONSEIL DÉPARTEMENTAL  
DES  
BOUCHES-DU-RHÔNE**

**RAPPORTEUR(S) : MME MARTINE VASSAL**

**DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE  
24 Juillet 2020**

**OBJET : Aide du Département aux travaux de proximité - Année 2020 - 1ère répartition.**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délibération du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône en date du 16 avril 2015, donnant délégations de compétences à la Commission permanente du Conseil départemental,

**La Commission permanente du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône, réunie le 24 Juillet 2020 dans l'Hôtel du Département à Marseille, le quorum étant atteint,**

**Au bénéfice des considérations mentionnées dans le rapport,**

A décidé :

- d'attribuer, sur une dépense subventionnable globale de 5 823 229 €HT, un montant total de subventions de 4 076 262 € à diverses communes, au titre de l'aide du Département aux travaux de proximité pour l'année 2020, conformément à l'annexe 1 du rapport,
- d'autoriser la réaffectation des subventions allouées aux communes d'Allauch et de Saint-Victoret au titre des travaux de proximité 2016 et 2017, conformément à l'annexe 2 du rapport,
- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer avec chaque bénéficiaire la convention de partenariat définissant les modalités de la participation financière du Département, conformément au modèle type prévu à cet effet,
- d'approuver les montants des affectations, comme indiqué en annexe 3 du rapport.

La dépense sera imputée au chapitre 204 du budget départemental.

À l'unanimité

Mesdames MILON, CHABAUD et Messieurs GAZAY et VIGOUROUX  
ne prennent pas part au vote.

**ADOPTE  
Pour la Présidente du Conseil départemental  
des Bouches-du-Rhône  
et par délégation**

**Signé  
Nathalie Tarrisse  
Directrice des assemblées**